



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1540^e SÉANCE : 14 MAI 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1540)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794)	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 14 mai 1970, à 10 h 30.

Président : M. Jacques KOSCIUSKO-MORIZET
(France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1540)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794).

3. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794)

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1537^{ème} séance], j'invite les représentants du Liban, d'Israël, du Maroc et de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, au débat. Je me propose, ainsi qu'il est d'usage, d'inviter les représentants des parties directement intéressées, les représentants du Liban et d'Israël, à prendre place à la table du Conseil. Les autres représentants

sont invités à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. Lorsque leur tour de parole sera arrivé, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah, (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. A. T. Benhima (Maroc) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés.

2. M. MWAANGA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais exposer très brièvement les opinions de la délégation de la Zambie sur la grave affaire dont est actuellement saisi le Conseil de sécurité. Nous avons condamné par le passé la politique israélienne de représailles punitives contre ses voisins arabes et nous entendons condamner de manière catégorique la plus récente attaque d'Israël contre le Liban dans la région du mont Hermon. A nos yeux, l'incident du 12 mai, qui a pris fin hier matin, est extrêmement préoccupant. Non seulement il constitue une violation nette et sans fard des résolutions du cessez-le-feu, non seulement il représente un nouveau manque de respect, une nouvelle preuve de mépris total de l'autorité du Conseil de sécurité, mais, de plus, il nous place devant des difficultés nouvelles, devant de nouvelles manifestations d'animosité et de haine sur la voie d'une paix permanente au Proche-Orient. Cet incident constitue également, pour notre propre situation, un précédent très dangereux qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles.

3. Je voudrais dire l'inquiétude, le trouble que ressent mon gouvernement en constatant que, depuis tout le temps que le Conseil de sécurité s'occupe de la question, nous n'avons pu que nous enliser tandis que nous piétinons dangereusement et que nous attendons que se produisent des miracles politiques.

4. Il est triste de noter que, depuis l'adoption unanime, le 22 novembre 1967, de la résolution 242 (1967), il n'y a guère eu de progrès appréciable et que la situation demeure dans la même impasse dangereuse, voire même plus dangereuse que jamais auparavant. Dire qu'il n'y a pas eu de progrès appréciable ne signifie pas que nous critiquions ceux qui se livrent pour nous à la recherche de la paix. L'attachement du Secrétaire général à la cause de la paix dans cette région n'est que trop connu et, de même, les efforts inlassables, patients et habiles de l'ambassadeur Jarring ont suscité l'admiration et la reconnaissance de tous.

5. Je dois cependant noter avec inquiétude que, depuis que les quatre grandes puissances ont assumé la responsabilité spéciale — et qui leur incombe à juste titre — de contribuer à un règlement dans la région, la situation s'est visiblement aggravée. Dans l'état actuel des choses, nous risquons de refaire l'erreur historique qui avait été commise au cours de la période précédant la guerre de juin 1967 : celle de laisser les choses aller à la dérive, vers la tension, l'affrontement et les conflits. Aux représentants des quatre Grands — la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique — je voudrais adresser un appel pressant pour qu'ils consacrent un effort sérieux et systématique à l'établissement de la paix au Moyen-Orient.

6. Le rôle et la responsabilité propres aux membres permanents dans cet effort d'élaboration de la paix sont trop évidents pour que j'aie besoin d'en parler en détail. Il me suffira de dire, Messieurs, que vous détenez la clef; vous avez en main les moyens de mettre un terme à ces pertes tragiques de vies humaines et, par-dessus tout, vous êtes en mesure d'influer sur le cours des événements dans la région. Je vous engage à user de cette influence au nom de l'humanité.

7. Dans chacun des rapports provenant du Moyen-Orient, il est bien précisé que "les combats les plus récents représentent la bataille la plus importante au Moyen-Orient depuis la guerre de juin 1967", et cette tendance s'est maintenue à peu près régulièrement sans qu'on en voie venir la fin.

8. L'invasion la plus récente du Liban par Israël a suscité de nouvelles et graves violations du cessez-le-feu. Nous ne pouvons que ressentir un sentiment profond de deuil devant les pertes de vies humaines et devant les dommages matériels causés par Israël au Liban. En tant qu'Etat humaniste, nous considérons la mort d'un Palestinien, la mort d'un Israélien ou la mort d'un Arabe, comme une perte irréparable pour l'humanité. Nous sommes un petit pays et, contrairement à d'autres, nous n'avons aucun désir d'étendre notre influence au Moyen-Orient. Nous souhaitons cependant très sincèrement voir s'établir la coexistence pacifique parmi tous les peuples du Moyen-Orient, dans le cadre de la résolution 242 (1967). L'adoption à l'unanimité de cette résolution a fourni une base valable à ce genre de coexistence pacifique. Nous ne manquons pas de volonté pour rechercher un règlement juste et durable de ce problème; ce qui semble nous manquer, c'est la volonté unanime de voir cette volonté se traduire en actions pratiques.

9. Dans notre intérêt, et dans l'intérêt de tous les peuples du Moyen-Orient, nous devrions encourager et aider l'ambassadeur Jarring — qui a été provisoirement laissé à l'écart — à reprendre ses fonctions sans beaucoup tarder. Nous devrions l'aider à se saisir de tous les indices d'espoir et de tous les gestes de conciliation qui pourraient se manifester. Nous devrions user de notre influence sur les parties intéressées afin qu'elles coopèrent fidèlement au règlement pacifique des différends conformément aux principes et aux dispositions de la résolution 242 (1967).

10. Tout en restant disposés à nous joindre aux autres membres du Conseil de sécurité pour condamner énergiquement l'acte d'agression le plus récent d'Israël contre le Liban, nous continuons à demander avec la même insistance que soient pleinement respectées les résolutions du cessez-le-feu de 1967. Je rappellerai que ces résolutions avaient été acceptées par toutes les parties intéressées. Aucune paix ne peut être construite si l'on cherche à bloquer l'histoire; aucune paix ne peut être édifée sur l'acquisition, l'invasion, l'occupation d'un territoire par la conquête militaire.

11. Il existe un vieux dicton qui dit : "Il y a tant de bon dans les plus mauvais d'entre nous et tant de mauvais dans les meilleurs qu'aucun de nous ne doit critiquer les autres." Cela veut simplement dire que si nous cherchons autour de nous, nous trouverons beaucoup de bon dans tous les êtres humains, et cela étant, il n'y a pas de raison que nous ne puissions réaliser une paix permanente au Moyen-Orient.

12. Tels sont les principes qui animeront ma délégation tandis qu'elle examinera les résolutions qui pourraient être présentées au cours de ce débat. Ma délégation ne saurait approuver l'utilisation arrogante du pouvoir par Israël à l'égard d'un pays arabe voisin.

13. **M. KULAGA (Pologne)** : Ma délégation s'est abstenue de prendre la parole jusqu'à présent. J'avoue que cela n'a pas été facile étant donné les actes répétés d'agression verbale du représentant d'Israël, qui a ainsi complété l'agressivité militaire, politique et idéologique devenue le principe directeur de la politique israélienne. Nous ne sommes donc pas intervenus dans la première partie du débat. Nous considérons en effet que dans une situation d'extrême urgence et de gravité, face aux manœuvres dilatoires dont nous avons été les témoins, ce qui importait, c'était de passer à l'action le plus rapidement possible puisque le temps était un élément précieux pour l'agresseur. Nous avons indiqué clairement, par nos votes, notre condamnation de l'acte d'invasion commis par Israël contre le Liban. Nous avons soutenu le projet de résolution présenté par l'Espagne et appuyé par la Zambie comme mesure intérimaire dictée d'urgence par le développement de la situation.

14. Aujourd'hui, ma délégation voudrait prendre position quant au fond du problème. Ce faisant, nous nous baserons sur deux prémisses : la première, c'est de nous concentrer sur la question dont nous sommes saisis, à savoir la requête du Liban nous demandant d'examiner d'une façon urgente la situation créée par l'invasion israélienne. Nous ne mentionnons que la requête libanaise, car nous partageons les opinions déjà émises au cours de ces débats en ce qui concerne la contre-requête soumise au Conseil par Israël — de l'aveu même du représentant d'Israël, non pas par conviction, mais pour des raisons purement tactiques. Nous entendons examiner le problème dans tous ses aspects et avec toutes ses conséquences, régionales et internationales. Notre seconde prémisse rejoint la thèse de l'ambassadeur du Maroc, notamment la nécessité d'appeler les faits par leur nom et sans équivoque. Cela nous semble d'autant plus nécessaire que nous

avons entendu hier des interventions — et plutôt longues — où le sujet même de notre ordre du jour a été à peine mentionné.

15. Il y a quelques jours à peine, la propagande israélienne présentait au monde le tableau de manifestations pacifiques à l'occasion de l'anniversaire de la création d'Israël. Elle soulignait en particulier que les forces armées israéliennes ne prenaient pas part à ces manifestations. A la lueur des événements de la nuit du 11 au 12 mai, cette absence peut s'expliquer facilement. L'armée israélienne avait d'autres choses à faire : préparer l'invasion d'une partie du Liban en tant que premier acte, sans doute, de la vingt-troisième année d'existence d'Israël. Car ce dont nous avons à traiter est un cas d'agression caractérisée. Dans ses interventions, le distingué représentant du Liban nous en a donné les détails. Malgré leur caractère limité, les informations qui nous ont été communiquées par le Secrétaire général nous ont confirmé ces faits. Le rapport du Secrétaire général parle de l'usage de blindés, d'artillerie et de l'aviation israélienne au Liban. Le représentant du Liban nous a parlé avec une émotion que nous comprenons et — je tiens à l'en assurer — que nous partageons des pertes en vies humaines et des destructions. Nous avons donc là toutes les caractéristiques établies et indubitables d'une agression.

16. Pour notre délégation, l'invasion israélienne, c'est d'abord l'un des maillons dans la chaîne d'agression qu'Israël commet journellement au Moyen-Orient : militairement, comme en attestent notamment les bombardements aériens et les massacres de civils et d'enfants, les raids systématiques contre la République arabe unie, la Jordanie et la Syrie; politiquement, comme en atteste particulièrement le refus d'Israël d'effectuer le retrait de ses forces des territoires occupés, son refus d'exécuter les directives des résolutions du Conseil de sécurité; idéologiquement, par l'orchestration d'une propagande sans scrupule visant à mobiliser en faveur d'Israël tous les éléments possibles; que ce soit l'appel à la communauté de race, l'appel à la communauté de religion, l'appel à l'anticommunisme, l'appel à l'anti-arabisme, l'appel à la sympathie pour le faible lorsqu'il apparaît désirable aux dirigeants d'Israël de présenter leur pays comme petit et faible, ou l'appel au chauvinisme lorsque les circonstances politiques requièrent qu'Israël soit présenté comme le continuateur et le nouveau-né de la théorie militaire nazie du *Blitzkrieg*; humainement enfin, comme en attestent les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme concernant le traitement de la population palestinienne par les occupants israéliens — la liste est longue et les faits sont établis dans de nombreux documents.

17. Mais l'invasion israélienne du Liban n'est pas seulement une nouvelle manifestation de ce que le représentant d'Israël a qualifié de désir de paix — et si je n'étais pas marxiste, je dirais : "que Dieu nous protège d'un tel désir de paix !" Elle signifie un changement qualitatif de la tactique israélienne. Jusqu'à présent, nous avons affaire à des actes d'agression

qu'Israël déniait contre toute évidence, indépendamment des protestations, indépendamment des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Ce qu'Israël semble maintenant vouloir faire accréditer dans cet organe qui porte, comme nous le savons, la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité mondiale, c'est la thèse selon laquelle une agression, pourvu qu'elle soit commise rapidement, a droit à une prime de non-lieu parce que consommée avant que le Conseil n'ait pris des mesures. Car c'est bien là, il me semble, ce que cherchait à obtenir le représentant d'Israël lorsqu'il disait, dans une formule dont le style pompeux ne faisait que souligner son cynisme :

"Si ce projet était adopté, le Conseil de sécurité aurait réalisé une prouesse que les alchimistes n'avaient jamais même rêvée: muer le passé en avenir." [1537^{ème} séance, par. 82.]

18. Et l'on ne saurait passer sous silence la nouvelle tentative, contenue dans cette déclaration, d'induire le Conseil en erreur, puisque le représentant d'Israël a plus tard reconnu que les troupes israéliennes demeuraient au Liban pour la nuit car, humanisme inattendu, Israël voulait éviter des incidents possibles pendant la nuit, et ceci après avoir infligé les pertes en vies humaines et en biens dont M. Tekoah a lui-même brossé le tableau.

19. Dans les notes et déclarations israéliennes présentées au Conseil, nous relevons, entre autres, des termes tels que "opération de ratisage", "le but de l'opération était de libérer la région des terroristes" et "les forces de défense israéliennes quitteront la région une fois leur mission accomplie".

20. L'analogie entre l'invasion israélienne du Liban et l'invasion américaine du Cambodge s'impose automatiquement, je dirai d'une façon entièrement objective. Le langage est le même. Écoutant le représentant d'Israël, j'ai eu l'impression que seul le mot "*feddayin*" différençait son communiqué de guerre et son bilan des butins des communiqués similaires publiés par le Pentagone. L'échelle des butins revendiqués est évidemment autre, mais cela ne peut que refléter la différence qu'il y a entre une grande puissance agressive comme les Etats-Unis et un petit pays agressif comme Israël.

21. La politique est la même. On peut se demander tout au plus si Israël comptait que son invasion du Liban serait moins en évidence à la suite de la vague de protestations contre l'action américaine au Cambodge, ou bien si l'action israélienne avait pour but d'alléger le fardeau que l'indignation mondiale faisait peser sur les Etats-Unis, et peut-être d'obtenir en récompense les Phantom et Skyhawk additionnels qu'exigent les militaristes israéliens.

22. Pour moi, l'important n'est pas de déterminer qui imite qui — ou même quelles sont les considérations tactiques des pays que je viens de mentionner. L'important, l'essentiel, est que dans les deux cas nous sommes en présence d'un même phénomène — agres-

sion —, d'une même tactique — justifier l'injustifiable —, d'une même tentative pour établir une nouvelle formule impérialiste en droit international et pour l'accréditer dans l'opinion publique mondiale, et même au sein de ce conseil. Notre discussion de l'invasion israélienne du Liban, dans le contexte de ses implications internationales, acquiert donc pour nous — et je le souligne — la valeur d'un test. C'est pourquoi j'ai relevé avec la plus grande attention les nombreuses interventions à ce sujet traitant de ce problème, en particulier l'intervention du représentant du Maroc.

23. Voilà pourquoi ma délégation considère que le Conseil se doit de prendre des mesures énergiques et efficaces pour condamner l'agression d'Israël et mettre un terme à son expansion géographique et qualitative. Le Conseil se doit de prendre de telles mesures, du point de vue aussi bien du fond de la question dont nous traitons que de ses implications internationales.

24. Notre discussion ne pouvait ne pas toucher au problème fondamental du Moyen-Orient, celui de la mise en œuvre du principe de la non-admissibilité de l'occupation par la force de territoires étrangers, donc du retrait des troupes d'Israël des territoires que ce dernier a occupés par la force, ainsi d'ailleurs que de la résolution 242 (1967).

25. Parlant hier en votre qualité de représentant de la France, vous avez observé, Monsieur le Président, que :

“ . . . si de ce débat sortaient un renforcement de la résolution 242 (1967) du Conseil dans tous ses éléments et les moyens de l'appliquer, nous aurions fait un progrès sérieux dans la voie de la concertation et dans l'établissement d'un règlement pacifique.”
[1539^{ème} séance, par. 88.]

26. Quant à la délégation polonaise, elle maintient son attitude en ce qui concerne le règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient. Nous continuons à considérer que la condition première et essentielle d'un tel règlement est le retrait immédiat des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression de juin 1967 et l'arrêt définitif des actes d'agression d'Israël.

27. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de passer à la question à l'ordre du jour, je voudrais commenter brièvement certaines observations faites hier à mon intention par les représentants de la Syrie et de l'Union soviétique.

28. Le représentant de la Syrie m'a rendu l'hommage de me qualifier d'historien. L'un de mes premiers travaux dans le domaine historique au cours d'une récente période de retraite du service actif m'a amené à tenter d'établir les origines de la guerre de juin 1967. Ma principale conclusion a été que, contrairement aux épithètes qu'on lance si généreusement autour de cette table, il n'y a pas eu, dans cette guerre comme dans beaucoup d'autres, un “agresseur” seul responsable de l'avoir déclenchée. Au contraire, plusieurs gouver-

nements partageaient cette responsabilité. Et je crois que tout historien impartial ayant étudié l'origine de la question serait obligé d'admettre qu'une large part de cette responsabilité incombe au Gouvernement de la Syrie.

29. Il me semble également équitable de dire que, de tous les Etats directement en cause dans cette guerre tragique, la Syrie est le pays qui, par la suite, a fait le moins d'efforts — elle n'en a fait en réalité presque aucun — pour panser les blessures et agir en vue d'un règlement pacifique. Elle a rejeté la résolution 242 (1967); elle a refusé de recevoir le représentant spécial du Secrétaire général; elle a plusieurs fois incité et aidé d'autres Etats à rompre le cessez-le-feu.

30. Avec tout le respect que je dois à mon collègue de la Syrie, je voudrais lui rappeler que si l'on vit dans une maison de verre, il ne faut pas jeter des pierres et que, si lui-même et son gouvernement veulent être entendus lorsqu'ils demandent aux autres de consentir des efforts pour la paix, ils devraient tempérer leur attitude belliqueuse et commencer par suivre l'exemple de leurs frères arabes directement en cause, c'est-à-dire accepter la résolution 242 (1967) non seulement dans la mesure où elle s'applique à Israël, mais aussi dans la mesure où elle s'applique à eux-mêmes.

31. Je passe maintenant aux observations de l'ambassadeur Malik. Il a énoncé hier l'allégation surprenante que les Etats-Unis, bien qu'ils aient accepté il y a deux ans et demi la résolution 242 (1967) et se soient efforcés depuis lors de la faire appliquer, n'acceptent pas le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Nous acceptons bien entendu l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, tout comme nous acceptons une paix juste et durable, le retrait des forces israéliennes des territoires occupés, l'établissement de frontières sûres et recon- nues, et toutes les autres parties de la résolution.

32. Le Secrétaire d'Etat Rogers et d'autres porte-parole américains ont déclaré que les Etats-Unis appuient le principe du retrait des forces israéliennes des territoires occupés en juin 1967, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et sont pleinement engagés à l'égard du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Nous conservons cette attitude et l'ambassadeur Malik le sait. Il sait aussi que les Etats-Unis estiment également que les parties à un règlement devraient avoir la possibilité de se mettre d'accord, si elles le souhaitent, sur de légères modifications ou des rectifications mineures des frontières qui existaient auparavant entre elles. De telles rectifications ou modifications seraient sujettes à un accord des deux parties; elles ne violeraient donc en rien le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et n'iraient pas contre l'obligation pour Israël de se retirer conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil.

33. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni en août 1969 pour examiner l'action résultant d'une série d'attaques du type guérilla lancées contre Israël à partir du territoire libanais, ainsi que le bombardement par

Israël de plusieurs villages au Liban d'où étaient parties ces attaques, j'ai non seulement exprimé le profond regret de mon gouvernement devant les pertes en vies humaines et les souffrances causées par ces actes, mais j'ai dit notre inquiétude à l'idée que l'accumulation de pareils incidents pourrait graduellement miner l'espoir que nous avons tous de voir s'établir une paix durable au Moyen-Orient.

34. Nous sommes réunis de nouveau maintenant parce que la situation qui avait suscité notre débat d'août 1969 n'a pas seulement persisté, mais est devenue hélas encore plus aiguë. Non seulement de nouvelles et toujours plus fréquentes attaques de *fed-dayin* ont été menées à partir du Liban contre des villages israéliens, faisant plusieurs morts parmi les civils, mais Israël, outre les bombardements aériens, a lancé une vaste opération militaire au Liban pour essayer de mettre un terme à ces attaques. Une fois de plus, il y a eu de part et d'autre des morts, des souffrances, des destructions, dont sont victimes des civils innocents aussi bien que le personnel militaire et d'autres éléments combattants. Nous déplorons profondément les pertes de vies humaines et les souffrances infligées aussi bien aux Israéliens qu'aux Libanais. Je ne saurais souligner trop fermement que mon gouvernement continue de s'opposer à tous actes de violence à travers les frontières en violation d'un cessez-le-feu, quels qu'en soient les auteurs.

35. En dépit des efforts déployés pour enrayer et faire cesser le cycle de violence à la frontière israélo-libanaise, il n'est que trop évident que l'on n'a pas encore trouvé de moyens efficaces. Nous commençons à voir tous très clairement que les espoirs de paix sont en train d'être sapés; si la situation actuelle se prolonge, le danger de violence s'accroît. Il nous faut inévitablement conclure que la seule manière de mettre fin à cette violence stérile est que tous les éléments directement ou indirectement intéressés fassent un effort suprême pour parvenir à un règlement politique pacifique du conflit arabo-israélien, un règlement auquel doivent collaborer tous les Etats de la région.

36. Une première mesure dans ce sens doit être la fin des attaques et contre-attaques et le rétablissement d'un cessez-le-feu véritable à la frontière israélo-libanaise. Mon gouvernement estime depuis longtemps que des observateurs des Nations Unies peuvent, avec la coopération des parties directement intéressées, aider à atteindre ce résultat si nécessaire. Au début de notre discussion, le Secrétaire général a parlé des efforts qu'il a déployés à cette fin. Le 16 août 1969, il a proposé aux Gouvernements d'Israël et du Liban "le stationnement de part et d'autre d'observateurs des Nations Unies qui seraient en nombre suffisant pour que leur action soit efficace et qui auraient pour rôle d'observer et de maintenir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité" [S/9393]. Les Etats-Unis ont fermement appuyé cette proposition et continuent de l'appuyer. Nous ne feignons pas de croire que la présence d'observateurs mettrait automatiquement fin à toute violence et apporterait une solution à la question plus ample d'une paix permanente, mais nous croyons réellement qu'elle pourrait limiter le nombre et la

gravité des incidents, réduire les tensions et aider à créer un climat dans lequel des efforts tendant à un règlement définitif pourraient progresser avec plus de chances de succès. Mon gouvernement a regretté que les efforts antérieurs pour mettre en place un important groupe d'observateurs des Nations Unies le long de la frontière israélo-libanaise n'aient pas réussi. Nous sommes heureux d'apprendre que le Liban continue de souhaiter une telle mesure et qu'Israël désire "travailler à un renforcement efficace du cessez-le-feu. Nous exprimons donc le vif désir que les consultations reprennent entre les parties et le Secrétaire général pour essayer d'établir des dispositions mutuellement acceptables, sans préjudice des positions juridiques des intéressés, et grâce auxquelles l'ONUST pourrait établir une opération efficace d'observateurs dans ce secteur.

37. Les questions plus fondamentales sont bien entendu plus malaisées à régler d'autant plus que la situation actuelle n'est pas le fait du Liban mais résulte en partie d'un mépris cynique de son intégrité territoriale et politique. Dans plusieurs lettres adressées au Conseil, le Liban a exposé la situation difficile dans laquelle il se trouve et qui éveille toute notre sympathie. Le Liban s'est efforcé de dominer la situation qui a suscité les représailles israéliennes, mais ses efforts ont mené à de violents affrontements et, en dernier lieu, il a dû subir ces nouvelles et très graves représailles d'Israël. Ce dilemme a conduit à des mois de crise politique au Liban, comme le fait ressortir la lettre du Liban en date du 18 mars [S/9713], les réfugiés palestiniens sont devenus pendant ce temps des combattants armés sans qu'il y ait faute de la part du Liban. D'autre part, Israël se préoccupe à bon droit de sa propre sécurité et dans des communications similaires au Conseil, il a souligné l'obligation internationale d'un Etat d'empêcher que l'on emploie son territoire pour des actions contre un Etat voisin.

38. Comme des porte-parole de mon gouvernement l'ont dit naguère, les Etats-Unis ont depuis longtemps des liens d'amitié sincère avec le Liban et son peuple. Nous continuons d'attacher beaucoup d'importance à son indépendance et à son intégrité territoriale. Nous ne saurions approuver et nous verrions avec beaucoup d'inquiétude la moindre menace à cette intégrité d'où qu'elle provienne. Telle est évidemment la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de la résolution 279 (1970) demandant le retrait immédiat des forces israéliennes. Nous nous félicitons de ce retrait qui est devenu une réalité. Nous appuyons fermement aussi l'indépendance et l'intégrité territoriale d'Israël et le droit de son peuple à vivre dans la paix. C'est pour cette raison que nous avons à maintes reprises suggéré aux deux gouvernements de faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer la paix à leur frontière. Malheureusement, nos efforts considérables de ces derniers jours ont été vains.

39. Néanmoins, mon gouvernement continuera d'user de son influence à l'égard de toutes les parties au conflit arabo-israélien pour assurer une réduction de la violence et des tensions et pour les inciter à des efforts beaucoup plus sérieux en vue d'une paix

durable. Nous avons accepté la responsabilité d'aider les parties directement intéressées à trouver une solution à cette situation dangereuse, responsabilité que nous partageons avec d'autres grandes puissances ayant un rôle influent dans la région et avec d'autres membres de ce Conseil. Dans l'exercice de cette responsabilité, nous devons voir au-delà des plus récents incidents entre le Liban et Israël et nous occuper de toute la région où règne le conflit.

40. Mon gouvernement estime qu'en tant que première mesure, tous ceux qui sont dans la région devraient contribuer à une réduction des tensions et du niveau des hostilités et faciliter la recherche d'un règlement durable conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Il faut à notre avis que le cessez-le-feu soit plus strictement observé et qu'il y ait une plus grande coopération avec les Nations Unies pour accroître l'efficacité des opérations des observateurs militaires. Nous pensons également que tous les Etats de la région devraient démontrer, par des actes autant que par des paroles, leur désir de parvenir à une paix juste et durable aux termes de la résolution 242 (1967) du Conseil, ainsi que leur acceptation sans réserve de cette résolution dans tous ses éléments. Ce n'est que de cette manière que nous entrevoyons une solution aux préoccupations légitimes de tous ceux que le problème de Palestine affecte dans la vie quotidienne.

41. Nous croyons qu'il incombe à toutes les parties au conflit de réévaluer leur position quant au genre de règlement pacifique qu'elles sont prêtes à accepter. Nous les engageons à agir ainsi et à tirer la conclusion évidente que, en dernière analyse, la prolongation, pour ne pas parler d'une aggravation, du conflit actuel ne sert la sécurité et les intérêts nationaux à long terme de personne. En fait, elle menace avec une gravité croissante les intérêts de tous. Le seul salut pour tout le monde réside dans un règlement pacifique, et la seule base d'un règlement est la conciliation et le compromis. Il ne saurait y avoir de paix dans la région tant que chacune des parties intéressées n'est pas disposée à renoncer à ses exigences maximales et à accepter des solutions de compromis qui répondent aux intérêts de tous. Il en est de même pour les puissances extérieures à la région qui y exercent une influence.

42. Les Etats-Unis, pour leur part, ont adopté une telle attitude dans leurs efforts en vue d'assurer la paix au Moyen-Orient. Les Etats-Unis non seulement ont présenté de nouvelles positions de compromis aux instances bilatérales et des quatre puissances, notamment le 28 octobre et le 18 décembre 1969, après des mois de négociations bilatérales avec l'Union soviétique, mais aussi se sont montrés disposés à tenir compte des suggestions d'autrui sur de nombreux points et à les accepter, même lorsqu'elles ne sont pas identiques aux nôtres. En outre, nous avons proposé ou appuyé des mesures intérimaires destinées à réduire la tension et à endiguer le conflit au Moyen-Orient telles qu'un cessez-le-feu rattaché à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et des entretiens sur la limitation des armements. Nous avons également fait preuve de modération à titre unilatéral, notamment

lorsque le Secrétaire d'Etat a annoncé, le 23 mars 1970, que le président Nixon avait décidé de ne pas donner suite favorable à la demande d'avions supplémentaires formulée par Israël.

43. Nous espérons que ces gestes de notre part inspireraient des gestes similaires de la part de l'Union soviétique, ce qui nous aurait permis de nous rapprocher d'un règlement de la situation au Moyen-Orient. Je regrette d'avoir à dire que jusqu'ici il n'en est rien. L'Union soviétique a refusé de donner suite aux suggestions selon lesquelles le cessez-le-feu devrait être observé plus strictement au Moyen-Orient et a refusé aussi de discuter la question de la limitation des armements. En fait, non seulement l'Union soviétique a continué à introduire des armements plus nombreux et plus complexes dans la région, mais elle a introduit son personnel militaire directement dans la zone de conflit. Une telle évolution des événements ne saurait manquer de comporter des risques et dangers considérables. Nous demandons instamment que cette tendance soit enrayée puis renversée.

44. J'adresse un appel à l'Union soviétique, à Israël et à ses voisins arabes ainsi qu'aux Arabes de Palestine pour qu'ils se joignent à mon gouvernement dans un effort renouvelé pour assurer un juste règlement de tous les problèmes du Moyen-Orient. Si toutes les parties intéressées sont disposées à travailler de manière constructive et positive en vue de la paix, si elles sont prêtes à faire des concessions à cette fin plutôt que de demeurer inflexibles sur leurs positions extrêmes, je suis certain que le progrès est possible.

45. M. MAGENGE (Burundi) : Monsieur le Président, la première séance que vous avez présidée sur le problème de Bahreïn, le compromis que nous avons enregistré allègrement sur cette question, l'attitude exemplaire de leurs Majestés, les Souverains de l'Iran et du Royaume-Uni, ces actes constructifs m'avaient autorisé à demeurer dans ma quiétude et à vous dispenser d'un discours que j'estimais superflu.

46. Cela ne signifiait pas que la délégation burundaise ait été indifférente à votre nomination comme nouvel ambassadeur de France auprès de l'Organisation internationale et à votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

47. La délégation burundaise profite de cette occasion pour vous renouveler son chaleureux accueil et pour vous assurer de sa sincère collaboration, fruit de l'amitié que le Burundi et la France ont cultivée et qui vient de se concrétiser, pas plus tard qu'au mois d'avril, par un accord général de coopération dans le cadre de l'enseignement universitaire. Quant à vous-même, Monsieur le Président, vous représentez non seulement un pays ami, mais encore le symbole d'un diplomate accompli et d'un grand ami de l'Afrique d'où vous venez d'arriver presque directement.

48. Les sentiments d'admiration que la délégation burundaise nourrit à l'égard des diplomates de Colombie et de Finlande qui vous ont précédé dans ce fauteuil ne sont plus à démontrer; notre satisfaction

devant la manière dont ils ont conduit les débats des mois écoulés était particulièrement significative.

49. Malheureusement, quelques heures seulement après la séance solennelle et pacifique qui avait inauguré votre mandat, un coup de téléphone matinal, inhabituel, nous a réveillés et nous a rappelé que nous n'avions pas droit au sommeil matinal, car la sécurité avait été troublée aux frontières israélo-libanaises. Très rapidement, mais avec la sagesse qui caractérise notre instance, nous avons adopté la résolution 279 (1970) qui est très raisonnable, mais un des belligérants a semblé la rejeter.

50. La République du Burundi reconnaît Israël, mais ne peut cautionner en aucun cas les visées annexionnistes qui l'animent. Ma délégation ne peut pas admettre cette politique nouvellement inaugurée et parfaitement suivie consistant à se livrer à des représailles hors de toute proportion. La politique de conquête de territoires, comme celle de l'extension de la guerre à l'infini, ne peut que troubler profondément la paix et non la garantir.

51. Je ne terminerai pas mon intervention sans exprimer la sympathie de ma délégation au peuple qui a été victime d'agression et sans réitérer l'ordre intimé depuis bientôt trois jours à Israël de rentrer chez lui.

52. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a donné son plein appui à la résolution 279 (1970) du Conseil de sécurité parce que nous estimons qu'il est absolument juste que le Conseil de sécurité exige, comme toute première mesure, le retrait immédiat de toutes les forces armées israéliennes du territoire libanais. Hier [*1539ème séance*], nous avons entendu une communication provenant du Premier Ministre d'Israël informant le Secrétaire général que toutes les forces armées israéliennes qui avaient pris part à l'opération contre le Liban étaient retournées à leurs bases [*S/9801*].

53. Nous nous félicitons de l'évolution de la situation, mais quelle que soit la satisfaction que nous en éprouvions, nous ne saurions admettre que le gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies entreprenne une incursion militaire à grande échelle dans le territoire d'un autre Etat Membre sous prétexte de représailles militaires. Les conséquences d'un tel acte, dans les relations internationales, ne sont que trop évidentes. Un tel acte ne contribue pas à endiguer le conflit, et moins encore à le résoudre. Au contraire, il exacerbe des sentiments de haine profondément enracinés et étend non seulement les zones, mais aussi les causes du conflit.

54. Depuis la guerre de juin 1967, le Conseil de sécurité a plusieurs fois condamné des opérations militaires à caractère punitif. On a eu aussi à déplorer d'autres incidents violents accompagnés de pertes en vies humaines et en biens matériels. La plupart des délégations, dont la mienne, ont maintes fois exposé leurs positions respectives quant aux différents aspects du conflit au Moyen-Orient. Conformément à ces positions, beaucoup de délégations seraient assurément dis-

posées, dans le cas présent, à voter en faveur d'une condamnation ou d'une réprimande de plus. Cette condamnation signifierait un jugement moral de la part du Conseil de sécurité sans aboutir pour autant à quelque chose d'utile. Dans la mesure du possible, nous devrions éviter le risque de perdre de vue le but vers lequel doivent tendre avant tout nos efforts. Notre but a été clairement exposé dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, résolution admirable qui défend scrupuleusement les intérêts fondamentaux de toutes les parties intéressées. Cette résolution exprime véritablement l'esprit des Nations Unies, puisqu'elle contient la plus large mesure d'équité et de raison.

55. Le devoir primordial de tous les membres du Conseil de sécurité, en l'occurrence, est d'appuyer et d'encourager le processus de réconciliation et de paix. Pour prolongés et lents qu'ils soient, les entretiens qui se poursuivent entre les quatre membres permanents du Conseil de sécurité nous semblent représenter ce processus. Ces entretiens ont pour but d'aider le représentant spécial du Secrétaire général à dégager des moyens et des méthodes généralement acceptables d'assurer la mise en œuvre efficace de la résolution 242 (1967).

56. A cet égard, puis-je dire que nous avons écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les échanges de vues qui ont eu lieu entre trois des membres permanents du Conseil de sécurité à la 1539ème séance. Ces échanges de vues ont été vifs, mais instructifs, plus instructifs, s'il m'est permis de le dire, que les maigres renseignements périodiquement communiqués aux membres du Conseil de sécurité par les Quatre sur l'avancement de leurs entretiens. Sous la chaleur du débat d'hier, nous avons pu découvrir, pour la première fois, des indications formelles du progrès que marquent les entretiens des Quatre. Nous avons pu apprendre, par exemple, que des propositions précises avaient été présentées sur certains aspects essentiels du problème, que la position de chacun des participants sur ces aspects essentiels avait été définie avec plus de rigueur et, enfin, que les entretiens se poursuivaient de la manière la plus sérieuse. En dehors de cela, nous avons également relevé la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni qui a très nettement suggéré que l'ambassadeur Jarring soit mis en mesure de reprendre sa mission dans un avenir très proche. Ma délégation place les plus grands espoirs dans la reprise de cette mission de paix.

57. Nous avons été profondément émus, hier, par l'éloquent appel lancé par le représentant du Liban pour un retour à la raison en cette vingt-cinquième année des Nations Unies. Que chaque Etat Membre soit mis à l'épreuve de la paix. Certainement, il n'y aurait pas de meilleure manière de commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation que de tout mettre en œuvre afin qu'aboutissent les efforts de paix des Nations Unies dans la question du Moyen-Orient.

58. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

59. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette d'avoir à informer le Conseil que de nouvelles attaques, dans la longue série des actes d'agression perpétrés ces derniers mois du Liban contre les villes et les villages frontière d'Israël, ont eu lieu en haute Galilée, la nuit dernière et aux premières heures de la matinée. A 21 heures (heure locale) environ une unité des forces irrégulières qui avait pénétré en Israël à travers la frontière libanaise a ouvert un feu de bazooka sur le village de Manara. Il y a eu riposte. Quatre des assaillants ont été tués; des fusils Kalachnikov et un certain nombre de bazookas ont été trouvés.

60. A 23 h 40, le village de Kfar Blum a été attaqué par des fusées Katyusha tirées des villages libanais de Blida et Hula.

61. Ce matin, à 0 h 50, des fusées Katyusha ont été tirées des mêmes positions vers le village de Ramot Naftali, causant des dégâts considérables. Il y a eu riposte dans la direction des assaillants à Blida et Hula.

62. A 2 h 30 du matin, des forces irrégulières du Liban en détachement ont attaqué une patrouille frontière israélienne, blessant un policier.

63. Ce sont des actes d'hostilité semblables qui ont entraîné une aggravation considérable de la situation le long de la frontière libano-israélienne et causé la rupture virtuelle du cessez-le-feu. Ce sont des actes d'agression semblables qui obligent Israël à prendre les mesures de défense pour protéger son territoire et ses ressortissants, comme le ferait tout autre gouvernement dans de semblables circonstances. De même que toute autre nation, Israël a le droit de vivre et le droit de protéger sa vie.

64. Lors d'une séance précédente, j'ai dit pourquoi l'expérience acquise au cours des discussions du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient a empêché Israël de prendre l'initiative d'un débat. Cependant, Israël a toujours tenu le Conseil de sécurité pleinement au courant de l'intensification de l'agression venue du Liban. Les membres du Conseil connaissent les faits. Les moyens internationaux d'information ont assuré une large publicité à la guerre de terreur menée contre Israël en provenance du territoire libanais. Les assassinats aveugles d'hommes, de femmes et d'enfants israéliens par des attaquants venus du Liban sont un fait connu de tous. Nous, en Israël, et tous ceux qui sont inquiets de la situation actuelle et de la tournure future des événements, suivions avec attention ce qui se dit autour de cette table, ce qui est passé sous silence et ce qui sera fait à la conclusion de nos débats au sujet du sang israélien innocent qui a coulé.

65. M. ORTEGA URBINA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a accordé son appui à la résolution 279 (1970) et a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis officiellement par Israël à ce conseil et qui révèlent qu'Israël a respecté cette résolution, en date du 12 mai de cette année, et a ordonné le retrait immédiat de ses troupes.

66. Je souhaite que cette tendance à mettre en œuvre les décisions du Conseil marque le début de la discussion d'un règlement qui puisse assurer une solution définitive des problèmes qui, hélas, troublent le Moyen-Orient depuis des années, et qui affectent l'économie et le développement normal des pays de la région.

67. J'ai suivi avec attention les exposés des parties directement en cause ainsi que les interventions des membres du Conseil de sécurité qui ont parlé avant moi. De ce qui a été dit, il me semble pouvoir dégager qu'il y a des accusations mutuelles de violations du droit international et que ces violations, si l'on ne prend pas à temps les mesures nécessaires, pourraient fort bien mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

68. Nous savons tous que pénétrer sur le territoire d'un autre Etat avec des forces armées représente, à première vue, un acte d'agression. Nous savons tous également que les Etats ont l'obligation internationale d'empêcher que leur territoire ne soit employé comme base pour la subversion de l'ordre public dans un autre Etat.

69. Ne pas vouloir ou ne pas pouvoir respecter cette obligation suscite toujours des tensions, quelquefois même des guerres sanglantes. Un grand homme de l'Amérique latine, Benito Juarez, a dit il y a bien longtemps que chez les hommes comme chez les nations le respect du droit d'autrui c'est la paix. Le premier des droits qu'il faut respecter, c'est l'intégrité physique parce que les hommes aussi bien que les nations ont pour obligation principale le maintien de la vie, et le respect de ce droit doit être mutuel.

70. Ma délégation, dans le cas qui nous occupe, dans ce conflit qui est indéniablement lié au conflit général du Moyen-Orient, pour ne pas dire qu'il en fait partie intégrante, aimerait beaucoup voir les intéressés se placer au-dessus des rancunes et des méfiances afin que s'établisse un climat favorable au dialogue et aux négociations par le truchement du représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring.

71. Nous ne croyons pas que des solutions partielles résolvant seulement certains aspects d'un problème aussi ample soient de nature à contribuer vraiment à l'établissement d'une paix durable dans la région.

72. Nous serions heureux que dans la résolution qu'il va adopter le Conseil incite les parties à recourir aux moyens que prévoit le droit international pour la solution pacifique des conflits. En effet, lorsqu'on ferme les portes au dialogue, on ouvre bien grand les portes à la violence.

73. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

74. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai promis au Conseil de le tenir au courant de l'étendue des pertes humaines et matérielles entraînées par l'agression israélienne contre la partie

méridionale du Liban. Pour faire suite à ce que j'ai déjà dit au Conseil, je voudrais, aujourd'hui, ajouter certains renseignements et corriger certaines données.

75. Dans la région qui a été occupée par Israël, trois civils ont été tués, trois autres ont été blessés. J'ai déjà dit que sept soldats libanais avaient été tués et huit avaient été blessés. En fait, ce sont 18 soldats libanais qui ont été blessés. A Kfar Haman, Kfar Shuba, El Habariya, Fredis et Rachaya el Fakhar, les agresseurs israéliens ont fait sauter les principales canalisations d'eau, les installations électriques et les installations téléphoniques. Ils ont également fait sauter 39 maisons appartenant à des habitants pacifiques de ces villages. Les forces aériennes israéliennes ont bombardé et détruit le pont de Hasbeiya et les croisements des grandes routes entre Kfar Shuba, El Habariya et Kfar Haman. Les dommages également causés à nos routes et à nos champs cultivés ont été considérables.

76. Le représentant d'Israël s'est efforcé d'induire le Conseil en erreur et de lui faire croire que l'attaque était dirigée contre des bases de combattants de la liberté du peuple palestinien. J'ai déjà traité de ce point, mais je peux assurer le Conseil que l'armée libanaise était engagée dans cette opération. Elle a courageusement lutté contre l'agresseur. Certains de nos fils ont versé leur sang pour défendre notre terre sacrée. Israël a, sans justification, violé notre intégrité territoriale, porté la guerre sur notre sol, étendu encore la zone des combats et du conflit et menacé plus que jamais la paix précaire du Moyen-Orient. C'est là pour nous une question très grave. En tant que Membre fidèle des Nations Unies, nous sommes venus devant vous, comme nous l'avons fait en de précédentes occasions, parce que nous avons foi dans les principes de la Charte, dans ses objectifs. Nous avons foi dans le sens de justice et d'équité de ce Conseil. Il y a un contraste vraiment cynique entre cette attitude et les déclarations faites par le représentant d'Israël lui-même lorsque le Conseil traitait d'une affaire extrêmement urgente, l'adoption d'une résolution exigeant le retrait immédiat des troupes israéliennes du Liban.

77. Le compte rendu du Conseil fait dire au représentant d'Israël :

"J'ai déjà souligné dans ma déclaration de ce matin qu'on ne saurait faire la paix en adoptant des résolutions partiales." [1537^{ème} séance, par. 80.]

78. Naturellement, si le Conseil avait décidé de donner carte blanche à l'agresseur au Liban, de lui permettre d'étendre son agression, d'infliger de nouvelles pertes à nos villes et à nos villages, de tuer un plus grand nombre de nos ressortissants et de nos soldats, si le Conseil avait admis tout cela, la décision du Conseil aurait été accueillie avec faveur par le représentant d'Israël.

79. Nous savons déjà quelle est l'attitude du Gouvernement israélien à l'égard des organes des Nations Unies et du Conseil de sécurité lui-même. Permettez-moi de vous communiquer, pour le procès-

verbal, le contenu d'une dépêche de l'agence Reuter du 13 mai. Je cite cette dépêche qui dit notamment :

"Le Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, a fortement condamné aujourd'hui le Conseil de sécurité comme étant "une institution incompétente", après la discussion, hier, par ce Conseil, du raid israélien contre des bases de guérilleros au Liban.

"Mme Meir a dit, lors d'une visite au Mur des Lamentations de Jérusalem — dernier vestige du Second Temple et lieu le plus sacré du monde juif — que "la triste histoire du Conseil de sécurité montre que celui-ci est une institution incompétente et qu'il n'y a pas d'espoir de justice à en attendre". Elle a ajouté : "Nous n'avons pas à nous émouvoir de ses décisions et de ses résolutions."

80. L'opinion de Mme Meir est également celle de nombreux journaux israéliens. La dépêche de l'agence Reuter ajoute :

"Les journaux israéliens d'aujourd'hui ont consacré tous leurs éditoriaux à la décision d'hier et nombre d'entre eux se plaignent amèrement de la résolution du Conseil de sécurité.

"*Hatzofe*, le quotidien religieux national, écrit : "C'est l'impuissance du Conseil de sécurité qui a aggravé la tension au Proche-Orient ces dernières années."

"Le quotidien des syndicats, *Davar*, dit : "La modération d'Israël n'a fait qu'encourager la persistance de l'agression. L'action entreprise hier par l'armée israélienne a surtout eu le caractère d'un avertissement. A cet égard, la résolution du Conseil de sécurité était tout à fait superflue; elle a prouvé une fois de plus l'absence d'équilibre qui est devenue de tradition dans les résolutions du Conseil de sécurité concernant le Proche-Orient."

"*Al-Hamishmar*, quotidien de gauche du parti Mapam, condamne le Conseil de sécurité pour "avoir fait des reproches aux défenseurs plutôt qu'aux agresseurs."

81. Je suis triste, Monsieur le Président, très triste en vérité, d'avoir été contraint de répéter ces paroles devant le Conseil de sécurité et ses membres que nous respectons grandement et en qui nous plaçons toute notre confiance. Naturellement, si, comme le disait le journal *Al-Hamishmar*, le Conseil nous avait fait des reproches à nous — les Libanais, les "agresseurs" — alors le Conseil de sécurité aurait été une magnifique institution digne de tous les éloges pour une action très louable. Nous avons déjà bien souvent démasqué cette tactique au Conseil de sécurité. Elle révèle le mépris d'Israël à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, du droit international, du Conseil de sécurité, de ses décisions et de ses résolutions. On pourrait comparer cela à ce qui se passe dans un tribunal, n'importe où dans le monde, lorsqu'un criminel est condamné : il y a toujours alors de vives protestations du criminel contre la juste décision du tribunal.

82. Certaines importantes déclarations ont été faites aujourd'hui, en ce Conseil. Je ne suis pas encore en mesure de faire des commentaires à leur sujet. Je réserve le droit de ma délégation de les présenter ultérieurement.

83. Le PRESIDENT : Trois délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse; ce sont les délégations de la Syrie, de l'Union soviétique et d'Israël. Je vais leur donner la parole, mais, auparavant, j'ai été informé par le Secrétaire général qu'il venait de recevoir du chef d'état-major intérimaire de l'ONUST un message dont je demande au secrétaire du Conseil de donner lecture.

84. M. CHACKO (Adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [interprétation de l'anglais] : Le texte du message dont vous venez de parler, Monsieur le Président, est le suivant :

“Le Président par intérim de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise fait savoir que :

“Le retrait complet du Liban des forces israéliennes est officiellement confirmé par les autorités libanaises.

“L'heure officielle de l'achèvement du retrait d'Israël a été donnée comme étant 10 h 30 TV, le 13 mai 1970.

“Cette heure a également été annoncée par le Ministre libanais de la défense dans une déclaration officielle.”

85. M. TOMEH (Syrie) [interprétation de l'anglais] : Le représentant des Etats-Unis, dans son intervention de ce matin, m'a fait le grand honneur de commencer par une réponse à ma déclaration d'hier. Il a terminé par une analogie en disant : “Si l'on vit dans une maison de verre, il ne faut pas jeter de pierre.” [Supra, par. 30]. Malheureusement, le monde entier vit aujourd'hui dans une maison de verre, y compris les Etats-Unis. Si ce débat a démontré quelque chose, c'est le bien-fondé de ce que Toynbee écrivait le 10 mai et que j'ai cité hier. Je cite encore une fois : “L'Amérique est devenue aujourd'hui le plus grand cauchemar du reste du monde.” [1539^{ème} séance, par. 102]. Si donc quelqu'un vit dans une maison de verre, ce sont avant tout les Etats-Unis d'Amérique et leur gouvernement.

86. En Syrie, il n'y a pas de grands magasins que l'on fait sauter au moyen de bombes, il n'y a pas de parcs universitaires occupés par la garde nationale, il n'y a pas d'étudiants que l'on tue parce qu'ils protestent. Mais cela existe en Amérique; c'est peut-être suffisant pour rappeler au représentant des Etats-Unis que, malheureusement, le gouvernement qu'il représente vit dans une maison de verre.

87. Le représentant des Etats-Unis a dit qu'hier je l'avais qualifié d'historien. Je ne l'ai pas fait. Mais s'il veut être appelé historien, je le suivrai sur cette voie; en réalité, c'est un historien. Partant de cette

hypothèse, et remontant aux événements de 1967, il a dit que l'essentiel de la responsabilité incombait à la Syrie. Est-il besoin de dire que lorsqu'il dit cela, en sa qualité de représentant d'une grande puissance, alors que nous discutons et condamnons une attaque israélienne contre le Liban pacifique, le représentant des Etats-Unis donne le feu vert à Israël pour que ce dernier continue d'attaquer le Liban, la Syrie, la République arabe unie et la Jordanie.

88. Mais je vais revenir au représentant des Etats-Unis. Qu'il me soit permis de l'appeler par son nom — M. Yost — parce que maintenant je vais parler de lui en tant qu'historien. Avant d'assumer ses fonctions de représentant des Etats-Unis, M. Yost a consacré son temps à écrire et il a couché sur le papier des éléments fort intéressants de l'histoire. Dans le numéro de janvier 1968 de la revue *Foreign Affairs*, M. Yost a écrit, sur la guerre des six jours, un article intitulé : “La guerre arabo-israélienne : Comment elle a commencé.” Je laisserai donc à M. Yost, historien, le soin de répondre à M. Yost, représentant des Etats-Unis. Voici un extrait de son article. Je voudrais que le temps me permette de le lire en entier; la chose est impossible; mais j'en recommande la lecture au Conseil de sécurité et aux Nations Unies en général car c'est vraiment un grand morceau d'histoire. Dans son article, M. Yost dit :

“Le même jour, le 11 mai, le Premier Ministre d'Israël, M. Eshkol, disait dans un discours officiel à Tel-Aviv que son gouvernement considérait cette vague de sabotages et d'infiltrations avec grande inquiétude. “Compte tenu des 14 incidents qui se sont déroulés au cours du dernier mois”, disait-il, “nous devons peut-être adopter des mesures qui ne seront pas moins radicales que celles du 7 avril.”

89. Les mesures radicales adoptées le 7 avril par Israël contre la Syrie étaient une attaque contre des villages habités par des civils, l'emploi du napalm contre des écoles, des villageois et des agriculteurs, et des combats aériens au-dessus de Damas le 7 avril, combats entamés par Israël. Il écrit plus loin :

“Il existe en fait des preuves que les officiels israéliens à cette époque” — il s'agit de mai 1967 — “diffusaient fort largement leurs avertissements. Le correspondant du *New York Times*, James Feron, signalait le 12 mai à Tel-Aviv : “Certains dirigeants israéliens ont décidé que l'emploi de la force contre la Syrie est peut-être la seule façon d'enrayer un terrorisme croissant. Toute réaction israélienne de cette nature à une infiltration constante serait considérable par la force mais limitée dans le temps et la superficie. Ceci se dégage des entretiens avec des Israéliens hautement qualifiés et bien informés qui, ces derniers jours, ont parlé sur une toile de fond de violence constante et croissante aux frontières.”

M. Yost, l'historien, poursuit de la façon suivante :

“Néanmoins, il faudrait également relever que dans le rapport du 19 mai ci-dessus mentionné, le

Secrétaire général disait : “Des déclarations sans retenue et belliqueuses. . . sont, hélas ! plus ou moins le pain quotidien de part et d’autre des frontières au Moyen-Orient. Ces dernières semaines, cependant, les rapports provenant d’Israël ont attribué à certains hauts fonctionnaires de cet Etat des déclarations si menaçantes qu’elles sont particulièrement incendiaires et de nature à exacerber les sentiments et partant, à accroître les tensions de l’autre côté des lignes.” Des communiqués de presse sur ces déclarations ont également paru incendiaires à des fonctionnaires du Département d’Etat des Etats-Unis au point qu’ils ont exprimé leur inquiétude aux autorités israéliennes.”

90. Voilà ce que M. Yost, l’historien, a écrit. Ce serait trop long de tout citer — peut-être serai-je accusé de faire des citations hors contexte — mais je recommande, une fois de plus, la lecture de tout l’article. M. Yost dit ailleurs : “On ne peut établir aucun jugement solide à partir de ces deux raisonnements.” Il entend pas là : la question de savoir si la responsabilité incombait aux Israéliens ou aux Arabes.

91. Puis, à la fin de l’article, il mentionne cinq points dans lesquels il expose en détail les événements qui ont mené à la guerre de 1967. Pour autant que je comprends, trois des cinq résumés qu’il nous a donnés rejettent la responsabilité sur Israël et les deux autres sur la Syrie, la République arabe unie et d’autres pays arabes. La conclusion est véritablement révélatrice :

“Il n’y aura pas de paix là-bas, pas de sécurité pour les habitants de la région ou pour les grandes puissances intéressées à cette dernière jusqu’à ce que les Arabes reconnaissent qu’Israël, quelque injuste que leur semble sa création, est une réalité.”

Je tiens à souligner les mots “quelque injuste”, et, sur le plan humain, je voudrais poser la question suivante à M. Yost : s’il était victime d’une grande injustice, qui serait juge de cette injustice, celui qui la subit ou celui qui fait de la musique tandis que Rome brûle ?

92. M. Yost a répété — ce n’est pas étonnant — ce qu’a dit M. Tekoah à propos de la Syrie. Cela a été dit et redit; le disque est un peu rayé et ses propriétaires devraient bien en changer. Il a déclaré que la Syrie n’avait pas accepté la résolution 242 (1967). J’ai lu hier la déclaration du général Weizmann, ministre des transports, membre de la faction Heirut, qui n’est pas membre de la Knesset. J’ai lu hier une déclaration de Moshe Dayan disant que le monde entier sait que nous rejetons la résolution 242 (1967). J’ai également lu hier une autre déclaration du général Dayan dans laquelle il disait :

“Il faudrait que l’on comprenne à l’étranger qu’en dehors de l’importance stratégique qu’ils présentent pour Israël, le Sinaï, les hauteurs de Golan, le détroit de Tiran et les collines à l’ouest du Jourdain sont au cœur de l’histoire juive. Le rétablissement de l’Israël historique n’est pas encore terminé; depuis le retour à Sion, il y a une centaine d’années, un double processus de colonisation et d’expansion des frontières s’est poursuivi. Nous n’avons pas encore

atteint le bout de cette route. C’est le peuple d’Israël qui déterminera les frontières de son propre Etat.” [1539^{ème} séance, par. 106.]

93. Que pense M. Yost, l’historien, que pense M. Yost, le représentant du pays le plus grand et le plus puissant, de ces termes et comment les évalue-t-il dans le cadre de la Charte des Nations Unies ? La Charte est le plus grand traité multilatéral qu’ait jamais connu l’humanité. Et voilà un membre responsable d’un gouvernement qui déclare que c’est le peuple d’Israël qui, seul, peut fixer les limites d’Israël. Et M. Yost dit que la Syrie n’a pas accepté la résolution 242 (1967). Mais, dans le contexte des débats du Conseil de sécurité lui-même, permettez-moi de demander à M. Yost, d’une manière claire et nette, ce qu’il pense de la résolution 235 (1967) adoptée le 9 juin 1967, après qu’Israël eut attaqué la Syrie, résolution que j’ai déjà mentionnée au cours de ce débat et qui dit :

“Le Conseil de sécurité,

“Rappelant ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967), en date des 6 et 7 juin 1967,

“Notant que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu,

“ . . .

“1. Confirme ses précédentes résolutions concernant un cessez-le-feu immédiat et une cessation de l’action militaire;

“2. Exige que les hostilités cessent immédiatement.”

94. C’était là une résolution adoptée à l’unanimité par le Conseil de sécurité, y compris la délégation des Etats-Unis. Et, deux jours plus tard, le représentant d’Israël recevait l’aide du représentant des Etats-Unis, alors M. Goldberg, et du représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, tandis que je faisais un rapport au Conseil et que le Secrétaire général faisait un rapport au Conseil indiquant que d’après l’ONUST et le général Odd Bull l’armée israélienne pénétrait profondément en Syrie. C’était à 11 heures du soir, le 10 juin, et lord Caradon lui-même s’est tourné et a dit : “Nous ne sommes pas sûrs; nous devons attendre d’avoir davantage de renseignements.”

95. Il incombe maintenant à M. Yost, l’historien, de comprendre ces faits et de savoir que son gouvernement et celui du Royaume-Uni étaient les complices militaires d’Israël pour laisser ce dernier occuper les hauteurs du Golan.

96. La résolution 236 (1967) a été adoptée à 2 h 20 du matin, le 11 juin 1967, elle-aussi à l’unanimité, par le Conseil de sécurité. J’ai cité hier le paragraphe 4 de cette résolution. Dans le paragraphe 3, le Conseil de sécurité :

“Affirme que sa demande exigeant un cessez-le-feu et un arrêt de toutes activités militaires englobe

l'interdiction de toutes avances militaires postérieures au cessez-le-feu”.

Dans le paragraphe 4, le Conseil :

“*Demande le prompt retour aux positions de cessez-le-feu de toutes troupes qui peuvent avoir avancé après 16 h 30 (temps universel) le 10 juin 1967*”.

97. L'ambassadeur Yost m'interroge à propos de la résolution 242 (1967) qui a été adoptée après ces deux résolutions; à mon tour, je lui demande si, en tant que représentant des Etats-Unis, il a demandé à Israël ce qu'il a fait de ces deux décisions du Conseil de sécurité. Israël occupe maintenant une partie du territoire syrien, en violation de ces deux résolutions adoptées à l'unanimité.

98. Si M. Yost veut vraiment être historien, je lui demande humblement de retourner aux procès verbaux des débats de ces journées dramatiques et de voir qui est le brigand international, qui est l'Etat voleur (*robber-baron State*), qui doit être mis au banc des accusés.

99. J'en viens au présent. Il existe un cessez-le-feu. Le total des violations de l'an dernier commises par Israël contre la Syrie — y compris le tir ouvert en territoire syrien tel que signalé à l'état-major des Nations Unies — s'est élevé à 509. Le nombre de violations contre la Syrie, du 1er janvier 1970 au 18 mars 1970, s'est élevé à 1 045. J'ai devant moi 19 rapports du général Odd Bull sur la situation dans le secteur israélo-syrien, qui couvrent la période du 8 avril 1970 au 7 mai 1970. Je tiens à ce qu'ils soient consignés au procès-verbal et je demande au représentant des Etats-Unis et aux autres membres du Conseil de bien vouloir lire ces rapports. L'un de ces rapports qui est typique est celui du 8 avril 1970 :

“a) PO X-Ray. Entre 11 h 48 et 11 h 50, quatre avions Mirage des forces israéliennes ont franchi d'ouest en est les limites des localités avancées défendues constituant la ligne de cessez-le-feu et les ont retraversées d'est en ouest. Pendant ce vol, tir antiaérien par les forces syriennes.” [voir S/7930/Add.639.]

100. Je pourrais poursuivre la lecture de ces rapports. Vous y verrez que l'armée israélienne a ouvert le feu, comme l'ont signalé le général Odd Bull et les observateurs militaires.

101. Et lorsque le représentant d'Israël, avec son cynisme éhonté, parle de la destruction de villages, je lui répondrai en citant le rapport du Général Odd Bull contenu dans le document S/7930/Add.667, en date du 24 avril 1970. Nous lisons :

“Les observateurs militaires de l'ONU se trouvant au PO Three. . . ont signalé qu'à 6 h 4 TU, les forces israéliennes tiraient de Tel El Farass . . . et du point 2310-2650, l'objectif étant le village d'Aache” — en Syrie. “Plusieurs incendies se sont déclarés

dans ce secteur et une maison du village d'Aache a brûlé pendant trois heures. A 6 h 17 TU, un camion et une ambulance militaires venant de l'est par la route principale se sont arrêtés près de la maison en feu et cinq personnes ont été aperçues sortant à la hâte. Les véhicules sont restés là pendant au moins une heure. Entre 6 h 17 et 6 h 39 TU, un char des forces israéliennes a avancé en tirant” — sur des civils — “dans le village d'Aache. Des points d'impact de balles de mitrailleuse et de projectiles de mortier ont été vus au nord-ouest et au sud du village. A 7 h 26 TU, un hélicoptère des forces israéliennes a survolé le secteur de Tel El Farass.”

102. Dans tous ces rapports, on verra que la partie qui toujours ouvre le feu, détruit les maisons, rase les villages au bulldozer et tue des civils est Israël. Et M. Yost, le chroniqueur, avec son sens de la justice historique, pose à une victime arabe de l'agression la question de l'acceptation ou de la non-acceptation d'une résolution. Je voudrais rappeler ce qu'a dit hier le représentant de la Finlande, et, pour être plus exact, je citerai ses propres paroles. Comme il avait raison, en effet, de dire, en parlant de nos discussions ici, qu'elles “s'écartent de plus en plus de la réalité violente du conflit au Moyen-Orient” [1539^{ème} séance, par. 65]. Ce sont là de nobles paroles, et elles s'appliquent bien à ce qu'a dit aujourd'hui M. Yost compte tenu des faits que j'ai exposés.

103. Les résolutions condamnant Israël pour avoir violé les conventions de Genève du 12 août 1949¹ et les droits de l'homme dans les territoires occupés, de même que les rapports publiés par Amnesty international et les rapports de la Croix-Rouge, sont autant de documents historiques, et l'historien est censé les consulter avant de juger les autres et de les mettre dans une maison de verre, alors que la sienne est uniquement faite de verre.

104. Finalement, je voudrais donner un avertissement au représentant des Etats-Unis à propos de l'agression américaine au Viet-Nam, au Sud-Est asiatique et au Cambodge, avertissement qu'il comprendra certainement si l'on songe que dans tous les Etats-Unis il y a des villages, des universités, des maisons qui brûlent, qu'il y a des explosions dans les rues, en fait, rien de moins que la guerre civile. Je tiens à rappeler cela au représentant des Etats-Unis qui habite réellement dans une maison de verre. Mon avertissement est le suivant : les Etats-Unis non seulement foulent aux pieds la paix au Moyen-Orient, mais sapent des intérêts fondamentaux d'importance vitale pour l'Amérique au Moyen-Orient, et je songe tout particulièrement à ses monopoles pétroliers.

105. Nous sommes certains que les Américains qui ont le souci de ces intérêts, à commencer par les compagnies pétrolières, ne vont pas rester impassibles devant la stupidité sans fin dont fait preuve le Gouvernement des Etats-Unis, qui ne songe qu'à obtenir des voix. A ce propos, je rappelle au Conseil

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.75, 1950, Nos 970 à 973.

ce que l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite a dit ici il y a deux jours [1538^{ème} séance]. Si le Gouvernement des Etats-Unis et ceux qui ont des intérêts investis dans notre région du monde ne peuvent prendre des mesures positives pour mettre fin au brigandage international de ce voleur qu'est Israël, pour l'empêcher de poursuivre sa carrière de crime, alors les peuples arabes — que le représentant des Etats-Unis entend mon avertissement — seront absolument libres de trouver le moyen de garantir que leurs propres ressources soient exploitées par eux-mêmes de la meilleure façon possible.

106. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il ressort de la déclaration faite aujourd'hui par M. Yost, du moins si j'en crois l'interprétation en russe, que les Etats-Unis d'Amérique sont favorables au retrait total des forces armées israéliennes des territoires arabes. Je répète que c'est de l'interprétation que j'ai retiré cette impression et aussi que les Etats-Unis approuvent le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force — ils estiment donc qu'on ne doit pas laisser aux mains de l'occupant les territoires qu'il a envahis. Si l'interprétation est exacte, si telle est bien la position des Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique déclare officiellement devant le Conseil de sécurité qu'elle souhaite poursuivre le dialogue dans les consultations à quatre et que, dans ces conditions, elle estime qu'il est possible de parvenir à un accord sur les formules à partir desquelles on pourra mettre au point des recommandations à M. Jarring concernant la reprise de sa mission. Nous souhaitons poursuivre de dialogue si M. Yost a déclaré que les Etats-Unis sont favorables au retrait total des forces armées et jugent inadmissible l'acquisition de territoire par la force, car cette position nous fournit une base utile. S'il en est ainsi, les Etats-Unis ont fait un pas en avant.

107. Le représentant d'Israël a un sourire ironique : apparemment je me trompe.

108. Et pourtant M. Yost a formulé une réserve d'importance. Il a abordé la question de la modification des frontières, celles du 5 juin 1967 ou celles de 1949 qui sont presque identiques. Il a employé les mots "altérations" et "rectifications". Cela représente deux pas en arrière déjà. De plus les Etats-Unis considèrent que cette modification doit être décidée par voie de négociations entre les parties au conflit. C'est ainsi que j'ai compris la déclaration de M. Yost, du moins l'interprétation. Mais alors, ils donnent à Israël leur bénédiction et carte blanche pour exiger la modification des frontières et en même temps ils misent sur le fait que les parties ne réussiront pas à s'entendre sur cette question sans l'aide de l'ONU, sans l'action du Conseil de sécurité, sans l'influence des quatre puissances qui prennent part aux consultations sur le règlement pacifique de la question du Moyen-Orient. Voilà ce qui en est aujourd'hui.

109. Comment Israël entend-il la question de la modification des frontières de 1967 ? Nous le savons tous très bien. Justement, le Président de la République

arabe unie, prenant la parole le 1er mai à l'occasion de la Journée du travail, vient d'en parler. Il a abordé la question de "négociations directes" entre Israël et les Etats arabes, autrement dit entre les parties au conflit, que réclame Israël avec le ferme appui des Etats-Unis. La *Pravda* du 3 mai 1970 rapporte que le président Nasser a dit : "le but d'Israël n'était pas la paix mais l'expansion territoriale" et qu'en plus, "avant d'entamer ces négociations, le Gouvernement israélien déclare que les hauteurs du Golan, les villes de Jérusalem, de Bethléem et d'Hébron et la bande de Gaza ne peuvent en aucun cas faire l'objet de négociations".

110. Voilà ce qu'Israël entend par "altérations" et "rectifications", autrement dit par "rectification de frontières". Etrange rectification ! Acquérir des territoires étrangers, contrairement au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force énoncé dans la résolution 242 (1967) ! Et Israël déclare par avance que les hauteurs du Golan, les villes de Jérusalem, de Bethléem et d'Hébron et la bande de Gaza ne peuvent en aucun cas faire l'objet de négociations. Elles lui appartiennent déjà. Je vous le demande, Monsieur Yost, croyez-vous vraiment qu'il soit possible de s'entendre dans ces conditions, étant donné l'esprit de conquête et le caractère impérialiste qui marquent les prétentions et les exigences d'Israël, l'auteur de l'agression. Je sais que le représentant d'Israël n'aime pas ce mot mais nous avons un proverbe, qu'il connaît sûrement car il connaît très bien le russe, "on ne soustrait rien aux paroles d'une chanson". Or, la chanson est triste : Israël a commis un acte d'agression à l'égard des pays arabes et maintenant il exige qu'on lui laisse d'importants territoires qui appartiennent aux Etats arabes.

111. Je ne pense pas que M. Yost, qui est un historien érudit — M. Tomeh nous l'a appris aujourd'hui — soit assez naïf pour croire que les parties au conflit peuvent s'entendre sur ces "altérations". Je ne pense pas non plus que ceux que M. Yost représente soient assez naïfs. Que faut-il en conclure ? Ce n'est pas de la naïveté. C'est le désir, la volonté bien arrêtée, secrète et pourtant évidente, d'aider Israël à atteindre le but de ses conquêtes territoriales. Cette attitude est contraire à la Charte des Nations Unies et à la résolution 242 (1967), pour laquelle nous avons tous voté, y compris les quatre membres permanents du Conseil de sécurité — Royaume-Uni, Etats-Unis, France et Union soviétique — et aussi au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force qui y est énoncé.

112. Qu'en est-il de la position des Etats-Unis ? Aucun partisan sincère de la paix au Moyen-Orient ne saurait y souscrire. Voilà l'essentiel de l'affaire, voilà la difficulté à laquelle se heurtent l'ONU et le Conseil de sécurité.

113. M. Yost, a dans sa déclaration, parlé des livraisons d'armes soviétiques aux pays arabes, en particulier à la République arabe unie, et de l'aide accordée par l'Union soviétique grâce aux services de conseillers militaires. Il s'est efforcé de présenter l'affaire comme si les Etats-Unis souhaitaient renoncer aux livraisons

d'armes mais que l'Union soviétique ne le souhaitait pas. Et comment les Etats-Unis renoncent-ils à aider Israël, l'agresseur ? D'abord ils viennent de lui accorder un prêt de 100 millions de dollars. Cette assistance économique et financière est actuellement plus nécessaire à Israël que les armes car il est évident que si un pays se trouve en état de belligérance depuis près de trois ans, sa situation financière et économique est des plus précaires. Que font les Etats-Unis d'Amérique en offrant un tel cadeau à Israël, sinon en fait aider l'agresseur.

114. Les Etats-Unis ont-ils renoncé à livrer des armes à Israël ? Pas du tout. Conformément aux contrats et accords déjà conclus, les livraisons se poursuivent et d'importantes quantités d'armes arrivent en Israël sans interruption. Les Etats-Unis ont-ils renoncé à livrer des avions à Israël ? Non, ils ont seulement retardé, différé prudemment leurs livraisons, ils les ont suspendues et non arrêtées. Les 50 avions Phantom promis officiellement par les Etats-Unis à Israël, une grande quantité d'hélicoptères militaires et encore 25 avions Phantom promis ainsi que 100 avions Skyhawk ne sont pas livrés pour l'instant, les livraisons sont suspendues.

115. Par leur attitude ils aident directement l'agresseur, ils le poussent vers de nouvelles aventures militaires, comme celle que nous examinons actuellement au Conseil de sécurité. Selon les normes généralement admises du droit international, l'aide à l'agresseur équivaut à la complicité dans l'agression; et elle est condamnée aussi bien par la Charte des Nations Unies que par le droit international. On sait qu'Israël est largement pourvu en armes. Les généraux israéliens ont à maintes reprises déclaré qu'ils avaient tant d'armes que si par exemple Israël ne recevait pas une seule cartouche de l'étranger pendant toute une année, il disposerait encore de suffisamment d'armes pour faire la guerre à tous les pays arabes. Voilà la situation de ce pauvre pays, alors que la propagande américaine essaie à grand bruit de faire croire que l'équilibre des forces armées entre les Arabes et Israël a été rompu. La dernière déclaration des généraux israéliens apporte un démenti à cette légende inventée par la propagande américaine. Israël ne manque certes pas d'armes.

116. Quelle est la position de l'Union soviétique en ce qui concerne l'aide aux victimes de l'agression ? Oui, elle fournit des armes et des conseillers militaires. Au cours d'une conférence de presse qu'il a donnée dernièrement à Moscou, M. Kossyguine, le chef de l'Union soviétique, a répondu à une question de M. Bernheun, correspondant du journal suisse *Neue Züricher Zeitung*, par la déclaration suivante :

“Nous avons conclu avec le Gouvernement de la République arabe unie un accord en vertu duquel nos conseillers militaires se trouvent dans l'armée de la République arabe unie. Leurs fonctions sont arrêtées de concert avec le Gouvernement de la RAU. Le but est de résister à l'agression israélienne, qui bénéficie d'un large appui de la part des Etats-Unis. Les Etats-Unis livrent en fait à Israël les armes indispensables et donnent leur caution et leur soutien à l'agression israélienne contre la République arabe unie.”

117. Voilà la réalité, voilà les faits. Notre aide — je l'ai maintes fois dit à M. Yost mais comme il s'obstine à revenir sur cette question et que manifestement je ne l'ai pas convaincu, je veux essayer de le lui dire devant une audience plus vaste —, notre aide est destinée à la victime de l'agression, c'est en cela surtout qu'elle se distingue de la vôtre. Vous aidez l'agresseur, nous aidons la victime de l'agression. En vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, il est permis d'aider la victime de l'agression. C'est une aide juste, autorisée par toutes les normes de droit international.

118. Lors d'une de mes interventions ici, j'ai rappelé que les Etats-Unis d'Amérique ont aidé les victimes de l'agression pendant la seconde guerre mondiale. Ils ont beaucoup aidé le Royaume-Uni, un peu moins l'Union soviétique, je ne dispose pas de données exactes pour dire s'ils ont aidé les Français, qui luttaient pour libérer leur patrie, et le général de Gaulle, mais ils ont aidé l'Union soviétique et le Royaume-Uni. C'était une aide généreuse aux victimes de l'agression, conforme à toutes les normes de droit international. Pour autant que l'on sache, les Etats-Unis n'ont pas fourni d'armes à Hitler; peut-être s'est-il trouvé des monopoles américains qui fournissaient secrètement des armes aux hitlériens, mais c'est une autre question. Officiellement les Etats-Unis aidaient le Royaume-Uni et l'Union soviétique, les victimes de l'agression et non Hitler, l'agresseur.

119. Maintenant la position des Etats-Unis d'Amérique a totalement changé. Ils aident l'agresseur et s'efforcent d'empêcher que l'on aide la victime de l'agression. Voilà ce qu'on ne saurait admettre. Ils cherchent à désarmer la victime de l'agression, à laisser les Arabes sans armes face à la supériorité militaire d'Israël qui ne manque certes pas d'armes et qui continue de recevoir des armes des Etats-Unis d'Amérique. Le but de ces manœuvres, de cette politique est de maintenir la supériorité militaire de l'agresseur et de désarmer et d'affaiblir la victime de l'agression, ce qui est absolument inadmissible.

120. Quelles conclusions faut-il en tirer ? Monsieur Yost je m'adresse à vous : persuadez votre gouvernement de ne plus fournir une aide militaire à l'agresseur; persuadez-le également que dans les jours qui viennent, il faut que nous arrêtons de concert, dans nos conversations à quatre, des formules communes sur le retrait rapide et inconditionnel de toutes les troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, en deça des frontières d'avant le 5 juin 1967. Si nous nous entendons sur cette question fondamentale et décisive, je suis presque certain qu'il nous sera facile de nous entendre sur toutes les autres questions : la paix, la liberté de navigation, la présence de l'Organisation des Nations Unies aux points névralgiques du Moyen-Orient, les observateurs militaires, bref toutes les questions qui forment un tout dans le règlement de la question du Moyen-Orient. Je pense qu'il n'y aura pas de difficulté.

121. Si nous parvenons à un accord sur la question du règlement pacifique au Moyen-Orient, nous pourrions entamer les conversations sur les livraisons

d'armes, nous serons prêts à examiner la question des armements avec vous et d'autres membres du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni, la France, etc., d'autant plus facilement que ces négociations seront conformes à la ligne générale de la politique du Gouvernement soviétique sur le désarmement général et complet. Les conditions seront alors favorables à des entretiens. Pour l'instant, des conversations sur l'arrêt des livraisons d'armes et l'aide aux victimes de l'agression ne constituent que des manœuvres politiques pour aider l'agresseur et l'encourager à se lancer dans de nouvelles aventures militaires. C'est là la faille dans cette politique, cette position, cette façon de voir.

122. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

123. **M. TEKOAH (Israël) [interprétation de l'anglais]** : Nous venons d'entendre une nouvelle tentative de justification de la politique soviétique d'appui constant à l'agression arabe, à la poursuite de la guerre arabe de terrorisme contre Israël et à la répudiation, par les Arabes, du cessez-le-feu. Toutefois, nous n'avons pas entendu, de la part du représentant de l'Union soviétique, un seul mot montrant la volonté de ce pays de s'amender et de se déclarer prêt à voir les Etats arabes disposés à négocier la paix avec Israël, ce que font tous les Etats qui veulent mettre fin à une guerre entre eux. Tant que l'Union soviétique s'en tient à sa politique actuelle d'encouragement à la belligérance arabe et de participation militaire directe accrue au conflit il lui est impossible de dissimuler par des grands mots le caractère infâme et dangereux de son attitude et de ses actes dans la région.

124. Le représentant du Liban, en soumettant au Conseil des renseignements statistiques à l'égard des résultats de l'action défensive d'Israël, n'a pas ajouté grand chose aux renseignements que j'avais fournis moi-même à une séance antérieure. Il a cependant omis deux renseignements d'importance primordiale. Les quelques victimes dont il a dit que c'étaient de "paisibles civils" étaient, en fait, des membres d'organisations terroristes qui, contrairement à la grande majorité de leurs camarades, n'avaient pas déposé les armes en réponse aux appels israéliens lancés par haut-parleurs. Les bâtiments qui ont été démolis étaient utilisés par les forces irrégulières. Néanmoins, ce qu'il a omis de dire, les organisations terroristes elles-mêmes l'ont confirmé. Des communiqués de presse émis hier par au moins trois de ces organisations — El Fatah, El Saiqa qui est contrôlée par la Syrie et le Front démocratique populaire — indiquent sans ambiguïté que l'opération israélienne était dirigée contre ces organisations, que c'étaient elles qui avaient engagé la bataille avec l'armée israélienne, elles qui avaient subi des pertes et elles qui reconstruiraient les bâtiments utilisés par elles et démolis par les Israéliens. En fait — et cela mérite d'être dit pour le compte rendu — les assassins de femmes et d'enfants israéliens, qui sont qualifiés de héros dans le monde arabe parce qu'ils sont capables de se glisser dans la nuit et d'ouvrir le feu sur des villageois endormis, ont montré leur vraie nature en se rendant immédiatement ou en prenant la fuite.

125. J'ajoute, pour l'information du Conseil, que seize camps et bases des organisations terroristes, ainsi que leurs quartiers généraux et leurs dépôts dans six villages différents, ont été pris et démantelés au cours de l'opération. Dans le village de Kfar Hamman, deux membres des forces irrégulières ont été pris et ils ont reconnu qu'ils avaient participé au lancement de fusées Katyusha contre la ville de Qiryat Shemona, tuant plusieurs civils israéliens. Un troisième terroriste capturé dans le même village a révélé que lui-même et ses camarades avaient installé neuf lance-fusées Katyusha de 122 mm et les avaient braqués sur Qiryat Shemona. Ces emplacements ont été immédiatement découverts et détruits par les forces israéliennes.

126. Il semble que chacun sache ce qui s'est passé en terre El Fatah établie par les forces irrégulières au sud-est du Liban et ce qui s'est produit le 12 mai. Pour une raison que j'ignore, le représentant du Liban refuse de prendre connaissance des rapports publiés à ce sujet par les moyens d'information internationaux. Il trouvera exactement les mêmes renseignements dans la presse et la radio libanaises et dans les déclarations des dirigeants libanais. Je relève par ailleurs une chose intéressante : tandis que le représentant du Liban essaie de donner une fausse impression des événements du 12 mai et de les exagérer, son puissant ministre de l'intérieur, M. Jumblat, a fait une déclaration avant-hier selon laquelle la portée et la nature de l'action israélienne ne devraient pas être grossies à l'excès.

127. La meilleure riposte aux arguments exposés par le représentant du Liban à la table du Conseil se trouve cependant dans les paroles du chef du bloc national au Parlement libanais, ancien Ministre et candidat à la présidence, M. Raymond Eddé, qui, le 13 août 1969, a dit :

"Il ne faut pas compter sur des résultats prometteurs de plaintes soumises aux Nations Unies. Tant que le Gouvernement libanais approuve les activités des *feddayin* à partir du territoire libanais, il doit accepter aussi l'action militaire d'Israël résultant de telles activités."

128. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant du Liban.

129. **M. GHORRA (Liban)** : Je me dispenserai de répliquer maintenant aux déclarations du représentant d'Israël. J'ai déjà soumis au Conseil quelques informations sur les dégâts subis dans les régions qui ont été occupées par les troupes d'agression israéliennes.

130. Je viens de recevoir de nouvelles informations sur l'incident qui s'est produit ce matin. Un porte-parole militaire libanais a déclaré que l'artillerie israélienne a bombardé les villages de Hula et Blida, dans le district de Marjayoun. Le bombardement a duré une demi-heure, de 5 heures à 5 h 30, heure locale. A Hula, trois civils et une fillette ont été tués. Un homme a été blessé. Plusieurs maisons ont été endommagées. A Blida, plusieurs maisons ont subi des dégâts considérables. Cela allonge encore la liste des actes

Il faut absolument prendre mesures d'urgence pour faire en sorte que les intentions des Nations Unies en Palestine ne soient pas déjouées par bandes criminelles ou par individus ou groupes qui peuvent espérer tirer parti des actes de ces bandes³."

³*Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément d'octobre 1948, document S/1018, par.15.*

156. Malheureusement, certains individus et certains groupes ont tiré et tirent encore profit de ces actes de terrorisme, et M. Tekoah, qui siège à cette table de conférence, est du nombre.

La séance est levée à 13 h 40.